



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20260915-MPG062026004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/2026

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 15 septembre 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 11/09/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, MIOCHE Laurent, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, POULARD Audrey, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, BOREL Anne-Marie, GALAZZO Valérie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc (Procuration à M. DUSSUD Grégory).

Secrétaire de Séance : DUSSUD Grégory

MPG/ 06 2026 004

Rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu la délibération n°2026.004.08.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 juillet 2026 approuvant le rapport d'activité 2025,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement avant le 30 septembre. Le rapport d'activité pour l'exercice 2025 de la communauté de communes de Forez-Est a ainsi été communiqué à la Ville. Dès lors, il est présenté au Conseil municipal pour disposer d'une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 Pour),

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2025 de la communauté de communes de Forez-Est, par ailleurs à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Grégory DUSSUD

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18 septembre 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.